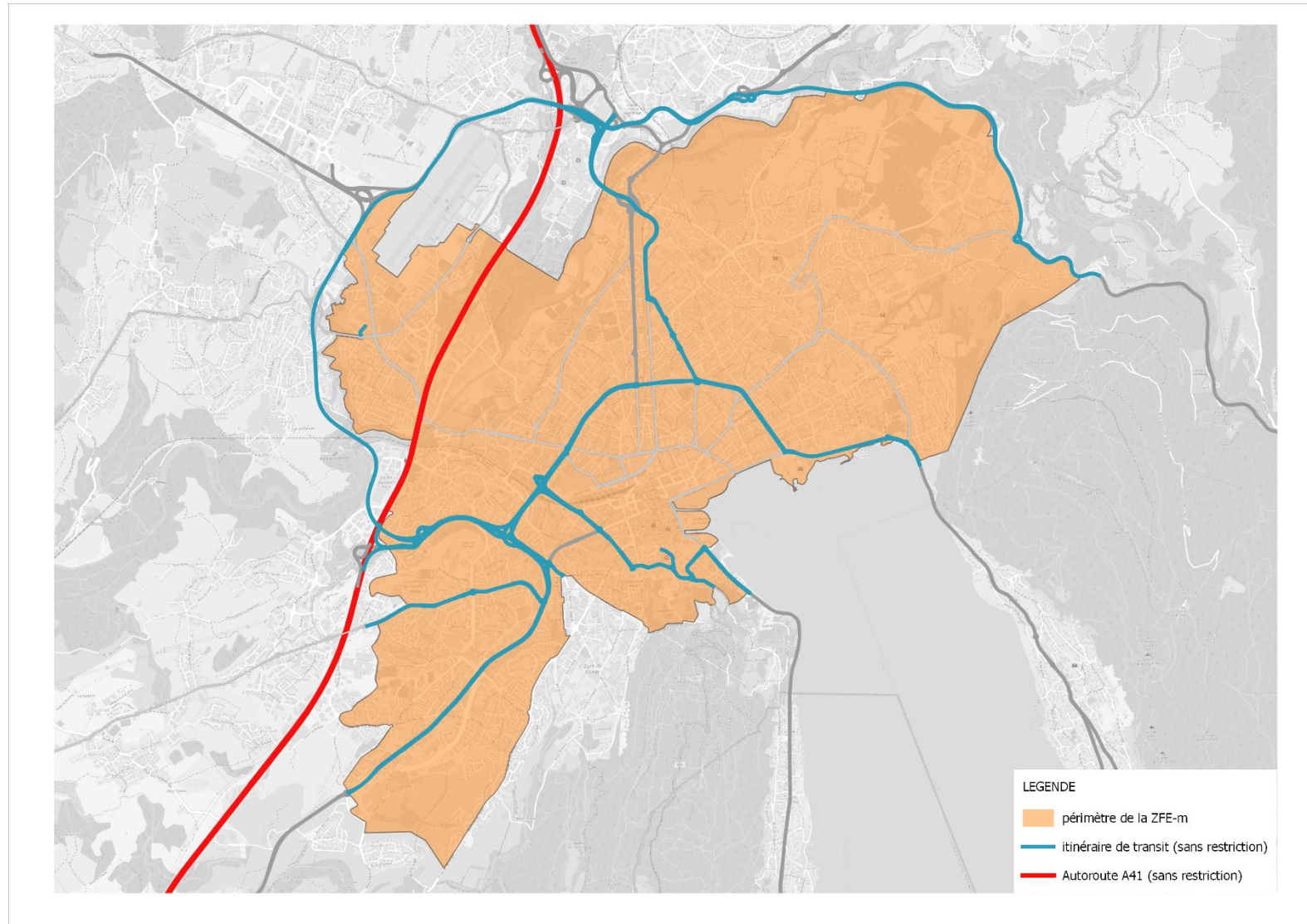


ANNEXE 1 – Périmètre de la ZFE-m de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy



Le périmètre présenté sur la carte ci-dessus est délimité par les éléments suivants :

- L'accès Sud au parking des Marquisats sur la Rue des Marquisats,
- Le chemin du Belvédère,
- La route du Semnoz à partir de son intersection avec le chemin du Belvédère,
- Le chemin du Séminaire,
- La route de la Petite Jeanne,
- Le chemin de la Tambourne,
- Le chemin Falquet,
- La rue de la Cité,
- L'ancienne voie ferroviaire entre la rue de la Cité et le chemin de la Croix Rouge,
- Le chemin de la Croix Rouge,
- La rue de la Clairière,
- La rue du Val Vert,
- L'avenue des Trois Fontaines,
- La route de Sacconges,
- Le chemin de Château-Vieux,
- La route des Emognes,
- Le chemin des Prés Bouvaud,
- La rue des Sports,
- La rue de la Vallée,
- La route des Creuses,
- La route de Nanfray,
- L'avenue du Capitaine Anjot,
- La rue de la Pérolrière,
- L'A41,
- Le Fier,
- Le Nant de Calvi,
- La limite communale entre Annecy et Poisy,
- Le rond-point entre les RD14 / rue du Nant / rue Chantebise / route de Rumilly,
- La voie de Metz (RD3508),
- L'aéroport Annecy Mont-Blanc,
- Le rond-point entre la route de Metz / rue René Dumont / allée de la Tournette,
- La limite communale entre Annecy et Epagny-Metz-Tessy,
- La limite communale entre Annecy et Argonay,
- La voie des Aravis (RD916),
- Le rond-point entre la RD916 et la route des Argos,
- La route de Thônes (RD16),
- Le massif du mont Veyrier,
- Les bords du lac d'Annecy.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-2000
en date du 18/11/2024 ;